

<p>RECOMMANDATION 20 AUX PRODUCTEURS ENCAISSEMENT PAR LE PRODUCTEUR D'UNE QUITTANCE A PAYER A LA COMPAGNIE</p>

(soit émise à l'encaissement par la compagnie, soit ayant fait l'objet d'un renvoi - BRB).

Procédures conseillées.

1. Le producteur, qui s'est dessaisi de son mandat d'encaissement, vire immédiatement à la Compagnie (par CCP ou Banque) le montant total de la prime due.

Cette procédure est la plus simple et permet aussi de définir avec certitude la date à prendre en considération pour déterminer si les effets d'un contrat ne sont pas suspendus pour non paiement.

Pour faciliter et accélérer l'imputation de la recette pour la compagnie, il y a lieu de préciser les références :

N° de la police, nom du preneur, date d'effet ou date d'échéance, et cela dans cet ordre.

2. Lorsque le producteur et la compagnie sont connectés à un réseau de télécommunications, la procédure la plus simple est d'émettre une demande de retour de quittance par le biais de ce réseau.

La question et la réponse sont alors immédiates de sorte que la date de paiement est encore plus rapidement établie.

Une quittance ainsi renvoyée au producteur ne sera plus jamais contre-passée.

Structure du message DRQ (ATK) en format TELEBIB2

XEh+03+1+0303'		
Verzenden van de documenten	GIS+B400+verzenden van de documenten'	(1)
Date début période assurée	DTM+041:date début:001'	(2)
Numéro de quittance	RFF+027:numéro de quittance'	
Numéro de police	RFF+001:numéro de police'	
Code motif aanvraag terugzending	ATT+B405+code motif'	(3)
Code de devise	ATT+A660+code de devise'	(4)
Total à payer	MOA+012:total à payer'	(5)
Commission	MOA+015:montant commission'	(5)
Communication	FTX+018+texte de communication'	
	XRH+1'	
Numéro de producteur	PTY+002+nr-OCA+nr d'agent auprès la co:002'	
Numéro de référence producteur	RFF+003:numéro de référence producteur'	
	XRT+1'	
	XRH+1'	
	PTY+003'	
Nom, prénom du preneur d'assurance	NME+001+ nom:prénom'	
	XRT+1'	
	XET+03'	

(1) 1=au producteur, 2=au preneur d'assurance

(2) format JJMMSSAA

(3) 1= Refus de quittance renvoyée.

2= Quittance payée au producteur par le client.

3= Encaissement de cette quittance et des quittances suivantes par le producteur.

4= Encaissement de la quittance par le producteur

(4) BEF ou EUR

(5) exprimé en francs belges ou euro-cent en fonction du code de devise